

7^e 2818-B.
Discharge filed
16th day of July, 1913
~~Attest~~
Registrar

and designated on the official plan in the book of reference of the said Parish of St. Jerome as forming part of the lots fourteen hundred and ninety-one, fourteen hundred and seventy, fourteen hundred and seventy-one (1491, 1470 and 1471.) containing fifty feet in width by one hundred and twenty feet in depth more or less, with the buildings thereon erected. - The measure above mentioned shall be the English measure: said premises are well known to said purchaser who declares to be satisfied therewith. Belonging the hereinbefore described property and premises to the seller, for having acquired the same by good title. To Have and to hold use and enjoy the hereinbefore described property and premises unto the said purchaser, his heirs and assigns as his & their own proper free hold forever by and in virtue of these presents and to enter upon and take possession of the same immediately. - The present sale and conveyance is made for and in consideration of the sum of four hundred dollars currency, which the purchaser hereby binds to pay to the vendor at their office in the Township of Chatham by monthly instalments of five dollars each: - the first of said instalments to become due on the first of June next, and the others consecutively on the first of every next ensuing month, until paid in full, with interest during delay. - As a security for the faithful payment of said consideration money the property hereby sold shall remain hypothecated by special privilege of "Baillieur de fonds". - Done and passed at Baie Verte town in the office of the said notary on the day month and year firstly herein written, under the number seven thousand two hundred and seventy-four. In testimony whereof, the said appearers have signed with and in the presence of said notary after lecture hereof (Signed) John Paquette, Hamlin & Ayers per J.H. Ayers, J. E. Valois N.P. - A true copy of the original hereof remaining of record in my office. J. E. Valois N.P.



N^o 21360. -
Enregistré at the clock
A.M. on the twenty-second
day of August one thousand
and nine hundred
and six. -
Registrar

L'an mil neuf cent six le trentième jour du mois d'Avril: Devant M^{re} Joseph
Émregistred at the clock Enregistré Valois, le soussigné Notaire Public pour la Province de Québec, résidant et
A.M. on the twenty-second praticquant à la ville de Baie Verte dans le district de Terrebonne, susdite Province de Québec
day of August. one thousand Comparant, Basile Wilson, ancien forgeron de St. Philippe, dans le Township de Chatham
and nine hundred Le quel a reconnu et confessé, par les présentes, avoir vendu, cédé et transporté, avec
and six. - garantie de tous troubles à Isaac Baurier, du même lieu, cordonnier, à ce présent
Registrar et acceptant acquereur pour lui et ses ayant causes à l'avenir, savoir: Un morceau
de terre connue et désigné aux plans et livre de renvoi officiels du Township de Chatham,
comme formant partie du lot numero trois cent douze (312) contenant environ
vingt pieds mesure Anglaise de front, par la profondeur qu'il peut y avoir à partir
du chemin public par le borne par devant à aller au lot N^o 304 qui le borne par derrière
joignant d'un côté à la partie du dit lot 312 qui appartient à l'acquéreur, et d'autre
côté au nord par la partie du dit lot 312 qui appartient au vendeur, sans bâtisses. -
Le dit acquereur dit avoir visité ce que par les présentes vendu et en être content, et le
vendeur a déclaré en être propriétaire pour l'avoir acquis avec plus d'étendue par bons
titres enregistré. - Au moyen des présentes le vendeur se dessaisit de ce par les présentes
vendu et en saisit l'acquéreur pour par lui, en jouir, faire et disposer comme bon
le semble à toujours et en prendre possession immédiatement. - Cette vente est
ainsi faite à la charge de droit et en outre en considération du prix et somme de
quarante piastres que le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acquéreur ce jour dont
quittance finale et générale. L'acquéreur aussi longtemps qu'il restera voisin du
vendeur au nord du lopin de terre ci-vendue sera tenu de faire la clôture de ligne seul
et à ses frais. - Fait et Passé à Baie Verte les jour, mois et an ci-dessus en premier
lieu écrits, sous le numero sept mil huit cent cinquante trois. - Et les parties
aux présentes ont déclaré ne savoir signer en présence de R^{mi} P. Bonhomme, commer-
çant de la ville de Baie Verte, témoin requis pour l'effet des présentes; lequel a signé avec
nous notaire après lecture faite (signé) P. P. Bonhomme, J. E. Valois N.P. - vraie copie de
la minute demeurée de record en notre étude. J. E. Valois N.P.



N^o 21361

On this twenty-sixth day of June in the year one thousand nine hundred and six; Before me Joseph